



Embellissement de l'Espace Public
Espaces Verts
Parascolaire-Extrascolaire
Seniors

Cabinet de l'Echevin

V/correspondant : Fabien CHANTEUX
Tel. : 02/348.65.49 - Fax : 02/348.65.47
Courriel : servicevert@uccle.brussels

Annexe(s): 6.

Concerne : Votre dossier de demande d'abattage

Madame, Monsieur,

Vous voudrez bien trouver, en annexe, les formulaires relatifs à votre demande de permis d'urbanisme pour l'abattage d'arbres, ainsi que les explications nécessaires pour introduire votre dossier conformément à l'Arrêté Gouvernemental du 12/12/2013 paru au M.B. du 12/03/2014.

Je vous prie de bien vouloir déposer votre demande au Service Vert, 41, avenue Paul Stroobant où une attestation de dépôt vous sera délivrée à condition que votre dossier soit complet.

La taxe communale de 55,00 € vous sera réclamée pour la constitution du dossier. Vous pourrez la régler sur place (par bancontact uniquement) ou la verser au CCP: IBAN BE52 000-0003695-09 avec comme référence le n° de dossier ou l'adresse d'abattage.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

L'Echevin de l'Embellissement de
l'Espace Public et des Espaces Verts,

Eric C. SAX

COMPLÉMENT D'INFORMATIONS AU DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME EN VUE DE L'ABATTAGE D'ARBRE A HAUTE TIGE (SITUE HORS VOIRIE)

On entend par « arbre à haute tige » un arbre dont le tronc mesure au moins 40 centimètres de circonférence à 1,50 mètre de hauteur, et qui atteint au moins 4,00 mètres de hauteur.

(A.G. du 12/12/2013– M.B. du 12/03/2014)

Le dossier complet doit être déposé au Service Vert Avenue Paul Stroobant, 41 – 1180 Bruxelles. Une somme de 55,00 € vous sera réclamée pour les frais administratifs à payer sur place (uniquement par bancontact) ou à verser au CCP IBAN BE52 000-0003695-09 avec comme référence le n° de dossier ou l'adresse d'abattage.

Documents communs à fournir

Le dossier de demande comprend **toujours** les documents suivants :

1° **La demande de permis**, rédigée sur un formulaire conforme à l'annexe 1 précisant le type d'actes et travaux envisagés et signée par le demandeur ainsi que par l'architecte si celui-ci est requis, en quatre exemplaires;

2° **La note explicative** détaillant les principales options du projet, en quatre exemplaires. Dans la mesure où les actes et travaux projetés comportent des éléments susceptibles de nuire au voisinage, la note reprendra les dispositions prévues pour y remédier. La note explicative précise également le nombre d'arbres à abattre, leur essence, leur circonférence à 1,50 mètre du sol, leur âge supposé, les mesures de réaménagement et la période envisagée de l'abattage.

3° **Les photos significatives**, en quatre exemplaires. Les photos significatives sont des photos récentes du bien, des bâtiments contigus et du voisinage permettant d'évaluer correctement la situation existante et le contexte urbanistique dans lequel s'inscrit la demande. Au nombre de quatre minimum, elles sont en couleur, de dimensions suffisantes, numérotées et présentées sur un document (plié) au format DIN A4. Les différents endroits de prise de vue sont indiqués sur le plan d'implantation visé à l'article 16 ou, à défaut, sur les plans de réalisation;

4° **Les plans, en quatre exemplaires**

A. Le plan de localisation;

B. Le plan d'implantation dressé à une échelle de 1/500, 1/200 ou 1/100 faisant figurer les éléments pertinents permettant d'évaluer le projet dans l'environnement proche, tant public que privé :

I. pour le bien concerné et les biens contigus/à proximité :

1. l'orientation et l'échelle,

2. le tracé des voiries avec indication de leur dénomination, figurant, le cas échéant, les arbres et autres plantations,

3. le parcellaire, le numéro de police, l'implantation des constructions, l'indication du volume des constructions (nombre de niveaux hors sol),

II. pour le bien concerné :

1. le numéro de la parcelle cadastrale, les limites cotées du terrain, l'implantation cotée des constructions,

2. les clôtures et l'aménagement des cours et jardins et des zones de recul,

3. l'emplacement des aires de stationnement, des garages, des voies intérieures de desserte et leur raccordement au domaine public en précisant la nature des matériaux utilisés,

4. l'emplacement des arbres à haute tige, en distinguant ceux à maintenir, à abattre et à planter et en précisant leur essence, la projection au sol de leur couronne, et la circonférence de leur tronc mesurée à 1,50m de hauteur,

5. les mesures de réaménagement et/ou de replantation prévues;

C. Les plans de synthèse, lorsque le plan d'implantation dépasse le format DIN A3.

Art. 44.

5° **Les renseignements relatifs au titre de propriété** du bien en cause, délivrés conformément à l'article 144 du Code des droits de succession par le receveur des droits de succession du ressort dans lequel le bien est situé ou, si l'acte date de moins de 6 mois avant l'introduction de la demande, une attestation du notaire ayant établi cet acte, en deux exemplaires ;